

## LE CONSEILLER PÉDAGOGIQUE

### PRÉSENTATION

Le conseiller pédagogique est mobilisé dans le cadre du projet de formation en insertion professionnelle (contexte du stage) ou de la période d'approfondissement (sous-groupe de l'enseignement) de l'agent qu'il accompagne. Il doit en partager les objectifs et contribuer à l'accompagnement du parcours de formation de l'agent (orientation, soutien, repérage des évolutions et des progrès, évaluation des marges de progression).

Il établit avec l'agent une relation professionnelle formative, organisée autour d'un ensemble d'activités personnalisées visant à le soutenir au niveau personnel, social et professionnel.

Les activités d'accompagnement sont rythmées dans le temps de manière régulière. Elles s'appuient sur la pratique professionnelle de l'agent, ses forces et ses besoins identifiés en matière de progression. Elles sont étroitement liées aux contenus de la formation spéciale et de la période d'approfondissement (sous-groupe de l'enseignement).

Le conseiller pédagogique met l'accent sur le processus d'apprentissage. Il est non directif et aide l'agent à trouver ses propres solutions.

L'accompagnement a lieu tout au long de la période de stage et de la période d'approfondissement qui s'en suit (sous-groupe de l'enseignement). Il est organisé au sein de l'établissement.

L'accompagnement a également pour objectif de renforcer les compétences du conseiller pédagogique et de contribuer au développement scolaire.

| CONDITIONS CADRES         |  |
|---------------------------|--|
| Références au cadre légal | Articles 1 <sup>er</sup> , 12, 13, 18, 19, 21, 24, 28, 28bis, 31, 34, 36, 37, 38, 41, 42, 45, 48, 51, 54, 61 <sup>quater</sup> et 89-25 de la <a href="#">loi modifiée du 30 juillet 2015</a> portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale.  |
| Nomination                | Le conseiller pédagogique est proposé par le directeur d'établissement ou le directeur de région de l'agent parmi les fonctionnaires appartenant au moins à la même catégorie de traitement que l'agent qu'il/elle accompagne. Le conseiller pédagogique est nommé par le ministre pour la durée du stage ou pour la durée de la période d'approfondissement de l'agent qu'il accompagne.  |
| Lien hiérarchique         | Le conseiller pédagogique agit sous l'autorité du directeur d'établissement ou du directeur de région.   |
| Décharge et indemnité     | <p><b>Décharge</b> : le conseiller pédagogique bénéficie d'une leçon de décharge d'enseignement hebdomadaire pour l'accompagnement d'un agent en période de stage de l'enseignement fondamental et de la voie de préparation.</p> <p>Le conseiller pédagogique bénéficie de deux leçons de décharge d'enseignement hebdomadaires pour l'accompagnement d'un agent en période de stage de l'enseignement secondaire en première année de stage et de 1,5 leçon de décharge d'enseignement hebdomadaire pour l'accompagnement d'un agent en période de stage en deuxième année de stage.</p> <p>Cette décharge n'est pas due pendant les périodes de suspension de stage de l'agent en période de stage.</p> <p><b>Indemnité</b> : le conseiller pédagogique qui accompagne un agent durant la période d'approfondissement bénéficie d'une indemnité forfaitaire, par fonctionnaire accompagné, de 185 euros au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1<sup>er</sup> janvier 1948.</p> |
| Conditions requises       | <p>Le conseiller pédagogique adhère aux valeurs partagées dans le contexte du stage et de la période d'approfondissement telles que présentées sur <a href="http://www.ifen.lu">www.ifen.lu</a>. Il porte les principes clés du dispositif de formation et assume une responsabilité professionnelle et morale.</p> <p>Le conseiller pédagogique effectue ses missions dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur.</p> <p>Le conseiller pédagogique doit se prévaloir d'au moins deux années de service à partir de sa nomination à la fonction.</p>   |

## MISSIONS ET ACTIVITÉS

### **1. Le conseiller pédagogique répond aux besoins de l'agent suivant trois types de soutiens fondamentaux : personnel, social et professionnel Développement professionnel :**

- Il favorise l'insertion de l'agent dans l'établissement et au sein de l'équipe en place.
- Il aide de l'agent à appréhender la complexité de sa profession et à en assumer les exigences.
- Il soutient l'agent dans la construction de son identité professionnelle.
- Il effectue ensemble avec l'agent un bilan régulier sur sa progression afin d'adapter avec lui/elle son parcours de formation.
- Il soutient l'agent dans le développement d'une pratique réflexive.
- Il aide l'agent à trouver ses propres solutions.

#### **Composante métier du sous-groupe de l'enseignement**

- Il soutient l'agent dans sa démarche didactique et pédagogique dans le cadre de sa tâche d'enseignement.
- Il soutient l'agent dans la préparation et l'analyse de séquences et d'unités d'apprentissage.
- Il assure des visites dans la classe de l'agent et l'accueille dans ses classes.
- Il assiste l'agent dans sa démarche d'observation, de régulation du processus d'apprentissage et d'évaluation des acquis des élèves.
- Il oriente l'agent dans le choix de ressources pédagogiques.
- Il est responsable de la promotion des élèves de la classe de l'agent de l'enseignement secondaire.

#### **Composante métier du sous-groupe éducatif et psycho-social**

- Il assiste, conseille et guide l'agent dans sa démarche professionnelle dans le cadre de sa fonction.
- Il soutient l'agent dans la préparation et l'analyse d'activités socio-éducatives ou psycho-sociales dans le contexte professionnel de l'agent.
- Il oriente l'agent dans le choix de ressources à caractère professionnel.

#### **Dimension personnelle**

- Il accompagne l'agent dans la gestion de ses ressources personnelles.
- Il soutient l'agent dans l'organisation de son travail (par exemple la gestion de son temps).

---

### **2. Le conseiller pédagogique participe à l'évaluation de l'agent :**

- Il participe à l'évaluation formative de l'agent conformément aux dispositions des articles 45, 48, 51 et 54 de la [loi modifiée du 30 juillet 2015](#) précitée.
- Il participe à l'évaluation certificative de l'agent conformément aux dispositions des articles 48 et 54 de la [loi modifiée du 30 juillet 2015](#) précitée.

---

### **3. Le conseiller pédagogique se forme dans le but de développer les compétences requises pour l'accomplissement de ses missions :**

- Il porte un regard critique sur ses propres pratiques.
- Il suit des formations organisées par l'IFEN.
- Il participe à des regroupements entre pairs organisés par l'IFEN.

---

### **4. Le conseiller pédagogique participe à l'évaluation du dispositif du stage et de la période d'approfondissement.**

---

## COMPÉTENCES REQUISES

### Compétences personnelles

Le conseiller pédagogique :

- est organisé et rigoureux.
- fait preuve d'autonomie et assume les responsabilités liées à ses missions.
- fait preuve d'une éthique exemplaire.

### Compétences sociales

Le conseiller pédagogique :

- montre de l'ouverture d'esprit et du respect à l'égard d'autrui.
- est disponible et à l'écoute.
- crée un climat de confiance, rassure et encourage.
- sait travailler en équipe.

### Compétences méthodologiques

Le conseiller pédagogique :

- oriente ses démarches vers la recherche de solution.
- fait preuve de capacité à analyser et à structurer.
- sait gérer sa charge de travail et ses propres ressources de manière à répondre aux besoins de l'agent et de l'institution.

### Compétences disciplinaires

Le conseiller pédagogique :

- connaît et respecte le cadre institutionnel et les politiques nationales (par ex. les programmes en vigueur dans le domaine de l'enseignement).
- a de solides références en matière théorique relevant de son domaine d'activité (par ex. didactiques et pédagogiques dans le domaine de l'enseignement).
- sait faire les liens entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle.

### Compétences attendues en lien avec la fonction

Le conseiller pédagogique :

- sait construire une relation de confiance dans laquelle les deux personnes apprennent à se comprendre et à collaborer pour atteindre un but commun.
- sait différencier ses approches et s'adapter dans le cadre de l'interaction avec l'agent.
- est en mesure d'analyser les situations et les démarches liées à la pratique professionnelle de l'agent pour adapter son accompagnement.
- est capable de donner et de recevoir un feedback.

### Compétences à développer en lien avec la fonction

Le conseiller pédagogique :

- développe ses compétences en pédagogie pour adultes.
- connaît et applique les principes de l'accompagnement d'un agent dans l'exercice de ses fonctions.
- connaît et applique les principes de la pratique réflexive.
- connaît et applique les principes de la communication dans le cadre de l'accompagnement d'un agent dans l'exercice de ses fonctions.